



**15e Réunion du Conseil d'orientation du Programme ONUREDD
San José, Costa Rica, du 7 au 10 novembre 2015**

OBLIGATIONS RELATIVES AUX VISAS POUR LE COSTA RICA

Les ressortissants des pays suivants n'ont pas besoin de visa pour un séjour de 90 jours ou moins au Costa Rica :

Australia	Luxembourg
Austria	Mexico
Argentina	New Zealand
Belgium	Netherlands
Bolivia	Norway
Brazil	Panama
Bulgaria	Paraguay
Canada	Philippines
Chile	Poland
Croatia	Portugal
Czech Republic	Romania
Denmark	Russian Federation
Dominica	Singapore
El Salvador	Slovakia
Fiji	Slovenia
Finland	Spain
France	Solomon Islands
Germany	South Africa
Greece	Suriname
Guatemala	Sweden
Guyana	Switzerland
Honduras	Turkey
Hungary	United Kingdom
Ireland	United States
Iceland	Uruguay
Israel	Vanuatu
Italy	Venezuela
Japan	

Les passeports doivent avoir une validité de 6 mois à compter de la date d'arrivée au Costa Rica.

Les ressortissants de tous les autres pays ne figurant pas sur la liste ci-haut doivent obtenir un visa avant leur arrivée au Costa Rica auprès d'une ambassade ou d'un consulat du Costa Rica avant leur départ.

Les participants détenteurs de passeports ordinaires et vivant dans un pays où il n'y a pas d'ambassade ou de consulat du Costa Rica doivent soumettre leur demande au bureau consulaire du pays le plus proche ([veuillez cliquer ici pour la liste des bureaux consulaires du Costa Rica dans le monde](#)).

Exemption de visa

Il existe quelques exceptions ou exemptions pour la demande de visa, comme suit :

- Détenteurs d'un visa à entrées multiples pour les États-Unis (visa de type B1 ou B2 valide pour au moins 6 mois à compter de la date d'arrivée au Costa Rica)
- Détenteurs d'un visa à entrées multiples pour les pays de l'espace Schengen avec une validité de six mois
- Détenteurs d'un visa à entrées multiples pour le Japon (valide pour plus de 6 mois à compter de la date d'arrivée au Costa Rica)

Les personnes rentrant dans l'une des catégories ci-haut n'ont pas besoin de soumettre de demande de visa, quel que soit le type de passeport.

Détenteurs de passeports officiels ou diplomatiques et d'un laissez-passer de l'ONU

Pour les participants qui ont besoin d'un visa et sont détenteurs d'un passeport diplomatique ou d'un laissez-passer de l'ONU mais ne rentrent dans aucune des catégories citées ci-haut pour l'exemption de visa ou résident d'un pays qui ne dispose pas de consulat du Costa Rica, le bureau national des Nations Unies au Costa Rica sera en mesure de faciliter la délivrance d'une lettre d'autorisation du Gouvernement du Costa Rica. Dans ce cas particulier, les documents suivants doivent être soumis au Secrétariat de l'ONUREDD (par courrier électronique à l'adresse suivante : policyboard@un-redd.org avant le **2 octobre 2015** :

1. Lettre officielle des gouvernements respectifs autorisant le participant confirmé à assister à la réunion du Conseil d'orientation de l'ONUREDD
2. Lettre d'invitation du Programme ONUREDD
3. Copie claire et visible des pages du passeport officiel ou diplomatique
4. Copie de l'itinéraire et/ou du billet électronique

Procédures pour les détenteurs d'un passeport officiel ou diplomatique

- Le Secrétariat compilera les documents obligatoires envoyés par les participants et les enverra au bureau national de l'ONU au Costa Rica le 2 octobre.
- Le bureau national de l'ONU préparera une lettre, approuvant les participants détenteurs d'un passeport officiel ou diplomatique ou d'un laissez-passer de l'ONU au Ministère des affaires étrangères du Costa Rica (au plus tard le 9 octobre).
- Le Ministère des affaires étrangères traitera les demandes et enverra une lettre d'autorisation de visa au bureau national de l'ONU (au plus tard le 23 octobre).
- Le bureau national de l'ONU fera suivre une copie de la lettre d'autorisation au Secrétariat qui l'enverra individuellement aux participants demandeurs d'une lettre d'autorisation de visa (au plus tard le 30 octobre).
- Les participants qui ont soumis une telle demande doivent se munir de la lettre d'autorisation de manière à la présenter aux agents de l'immigration lors de leur arrivée au Costa Rica. Le visa sera alors tamponné sur leur passeport à l'arrivée.
